



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-5177

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE
ET L'URBANISME**

**Avis de motion donné le 4 juillet 2000
Adopté le 28 août 2000
En vigueur le 12 septembre 2000**

NOTES EXPLICATIVES

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone située à l'ouest de la côte du Palais, au sud de la rue de l'Arsenal, de permettre les usages des groupes Public 2, 3 et 4 et de supprimer l'application des dispositions concernant la protection de la fonction habitation et des grands logements;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 162.19, de l'appliquer dans la zone 452-H-163.02 au lieu du code de spécifications 163.02 qui s'y applique actuellement et de remplacer la lettre « H » par les lettres « HP », la nouvelle identification de la zone étant 452-HP-162-19;

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-5177

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. Le *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* est modifié de la façon suivante :

a) en créant le code de spécifications 162.19 tel qu'il appert de la nouvelle page contenant le code de spécifications 162.19 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant le code de spécifications 162.19 dans la zone 452-H-163.02 au lieu du code de spécifications 163.02 qui s'y applique actuellement et en remplaçant la lettre « H » par les lettres « HP », la nouvelle identification de la zone étant 452-HP-162.19 tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 4 juillet 2000 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la page contenant le code de spécifications 162.19 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. En considération de l'article 1, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z02 en date du 24 mai 2000 par le nouveau plan numéro 94903Z02 en date du 4 juillet 2000 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ANNEXE I

(article 2)

CODE DE SPÉCIFICATIONS 162.19

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION; A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65 A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66 A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67 A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68 A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69 A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70 X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71 X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91 X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Profondeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot	Superficie du lot				
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5					
PARTICULIÈRES										

AIRES: CVR3

ANNEXE II

(article 3)

PLAN NUMÉRO 94903Z02 EN DATE DU 4 JUILLET 2000

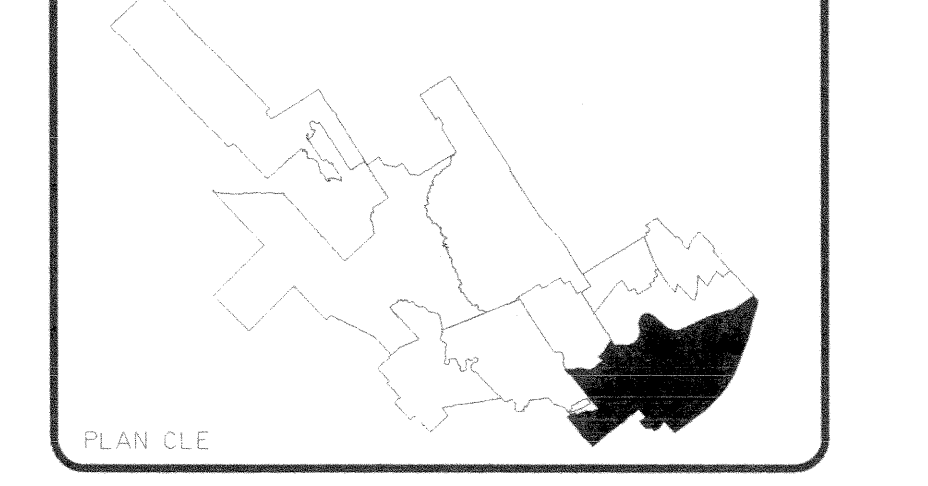
R. 5177
Copie pour
Bouffé



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

RÈGLEMENT VQ-3 ANNEXE A PLAN DE ZONAGE

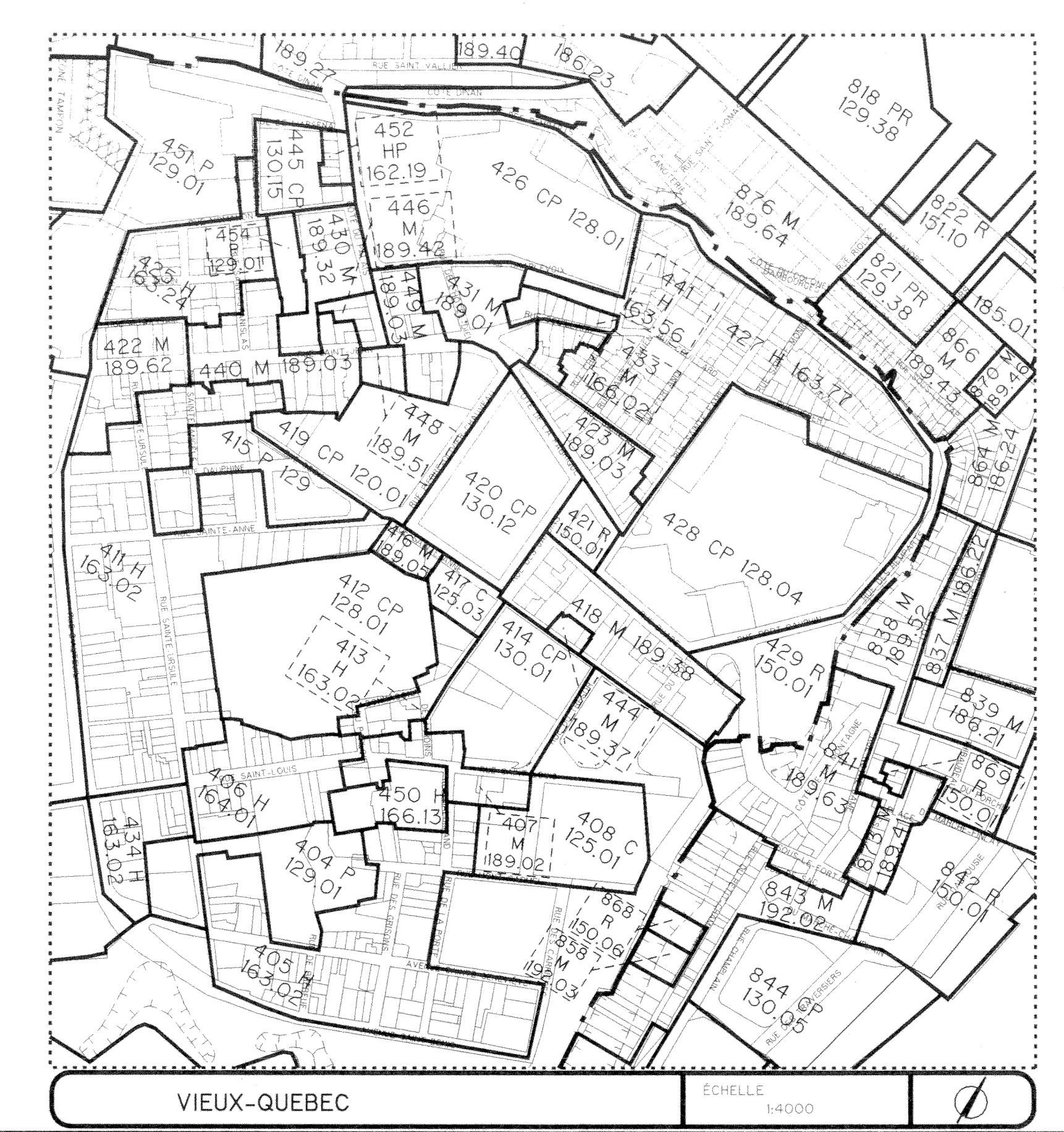
SECTEURS HAUTE-VILLE
ET BASSE-VILLE
QUARTIERS : ST-ROCH - ST-SAUVEUR -
CAP-BLANC - ST-JEAN-BAPTISTE -
MONTCALM - ST-SACRAMENT -
VIEUX-QUÉBEC HAUTE-VILLE ET BASSE-VILLE



- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197 DU
RÈGLEMENT VQ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE

APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMÉNAGEMENTS

DATE PLAN	DÉSIGN. PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMÉRO REG.	DATE REG.	NOTE EN VIGUEUR
14-10-05	L.N.		V02-3	14-10-05	95-03-21
14-10-15	L.N.		V02-3	14-10-15	95-03-21
15-01-04	L.N.		4305	15-01-04	95-03-21
15-02-00	L.N.		4305	15-02-00	95-03-21
15-04-27	L.N.		4344	15-04-27	95-03-21
16-01-24	L.N.		4351	16-01-24	95-03-21
16-04-19	L.N.		4411	16-04-19	95-03-21
16-05-18	L.N.		4450	16-05-18	95-03-21
16-05-25	L.N.		4476	16-05-25	95-03-21
16-07-05	L.N.		4502	16-07-05	95-03-21
16-05-01	L.N.		4517	16-05-01	95-03-21
16-05-18	L.N.		4560	16-05-18	95-03-21
16-07-09	L.N.		4560	16-07-09	95-03-21
16-07-20	L.N.		4565	16-07-20	95-03-21
16-09-18	L.N.		4606	16-09-18	95-03-21
17-03-20	L.N.		4617	17-03-20	95-03-21
17-04-18	L.N.		4634	17-04-18	95-03-21
17-05-15	L.N.		4732	17-05-15	95-03-21
17-07-20	L.N.		4729	17-07-20	95-03-21
17-08-01	L.N.		4764	17-08-01	95-03-21
18-01-26	L.N.		4834	18-01-26	95-03-21
18-06-18	L.N.		4889	18-06-18	95-03-21
18-09-02	L.N.		4901	18-09-02	95-03-21
18-09-14	L.N.		4924	18-09-14	95-03-21
18-10-28	L.N.		4935	18-10-28	95-03-21
19-01-07	L.N.		4937	19-01-07	95-03-21
19-01-15	L.N.		5038	19-01-15	95-03-21
19-05-02	L.N.		5038	19-05-02	95-03-21
19-09-18	L.N.		5038	19-09-18	95-03-21
19-10-23	L.N.		5038	19-10-23	95-03-21
19-10-31	L.N.		5038	19-10-31	95-03-21
19-11-15	L.N.		5038	19-11-15	95-03-21
19-11-24	L.N.		5038	19-11-24	95-03-21
19-11-24	L.N.		5038	19-11-24	95-03-21



VIEUX-QUÉBEC ÉCHELLE 1:4000

